



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2020

Etaient présents (22)

Daniel BUCHWALDER
Michel GANZER
Françoise PAICHEUR
Maryline CHALOT
Jean-Claude PERROT
Catherine BLAISE
Laurence DI-VANNI
Jean-Marc ROBERT
Mathieu GAGLIARDI
Jean FORESTI
Madeleine MAUFFREY
Catherine JACQUOT
Eric LANUSSE-CAZALE
Lysiane MABIRE
Nicolas PIERGUIDI
Gérard MANCHEC
Jean-Luc MIESKE
Christian TOITOT
Serge BEE
Sylvie WERNY
Denis TISSERAND
Jean-Pierre TREMBLIN

Etaient excusés ayant donné procuration (6)

Michel LANOIX a donné
procuration à Catherine
BLAISE
Brigitte ALZINGRE a donné
procuration à Michel
GANZER
Jocelyne SMANIOTTO a
donné procuration à
Françoise PAICHEUR
Magali MEINIER a donné
procuration à Jean
FORESTI
Maryse SARRON a donné
procuration à Madeleine
MAUFFREY
Béatrice ROCH a donné
procuration à Sylvie WERNY

Etait absente excusée (1)

Christine STEINBACH

Assistaient à la séance

Samuel BUHLER
Directeur Général des
Services
Catherine TORNARE
Secrétariat du Maire et de
l'Assemblée

OUVERTURE DE LA SEANCE A 18 HEURES 30

La Présidence de la séance est assurée par **M. Daniel BUCHWALDER**, Maire.

M. BUCHWALDER effectue l'appel des élus pour vérification du quorum, énonce les procurations et invite les élus à faire mention des questions orales.

Michel GANZER est désigné **Secrétaire de Séance**.

QUESTIONS ORALES

- 1 question orale est annoncée par le **Groupe Seloncourt Dynamique et Solidaire**.
- Intervention de **M. TISSERAND** lors du point n° 1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2019 - suite à la question orale posée lors de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2019, concernant le projet de chaufferie bois centralisée.

INFORMATIONS

M. BUCHWALDER

- **Ajout à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal d'une délibération :
Portage foncier à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Doubs BFC – Orientation d'Aménagement
Programmée (OAP) du secteur rue Neuve.**

Le projet de délibération et la convention opérationnelle sont déposés sur table.
Ces documents ont été transmis par voie dématérialisée aux membres du Conseil Municipal.

- **Retrait de l'ordre du jour de la délibération relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour
la création d'une chaufferie bois automatique collective – Demande de subventions.**

Après vérification, il s'avère que les chiffres indiqués sont erronés. Attente d'un chiffrage précis pour proposer une délibération avec les chiffres exacts.

- **Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2019.**

Le tableau des tarifs 2020 présenté en séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2019 contenait des erreurs qui portaient sur les tarifs de l'année antérieure du secteur Enfance Jeunesse. Pas d'incidence puisque ces tarifs n'ont pas été votés lors de cette séance. L'actualisation se fera en juin 2020.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2019 reprend la version corrigée des tarifs du secteur Enfance Jeunesse.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019
--

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il propose au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2019.

M. TISSERAND

Intervient suite à la question orale posée par le Groupe Seloncourt Dynamique et Solidaire lors de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2019 concernant la chaufferie bois centralisée, notamment sur les informations qui lui ont été communiquées par la suite par les services de la Ville.

Fait part de 2 articles parus sur ce point dans la presse locale. Le premier article communiquait les informations transmises. Le deuxième article faisait part d'informations qu'il ne connaissait pas.

S'étonne que les journalistes soient plus tenus au courant que les élus sur un projet qui va se réaliser.

Dans le second article paru dans la presse, il est dit que « d'autres éléments ont été communiqués lors du Conseil Municipal ».

Rappelle qu'aucun élément sur ce projet n'a été dévoilé en séance du Conseil Municipal.

Donne quelques données relevées dans l'article de presse concernant le bilan écologique, données qui n'avaient pas été transmises : le gain chiffré en émission de CO2 est l'équivalent de 129 véhicules à moteur thermique roulant 17 000 km/an.

Ne met pas en cause les journalistes mais demande des explications.

M. BUCHWALDER

Répond à **M. TISSERAND** que le journaliste est venu se renseigner et qu'il peut venir consulter le dossier complet en Mairie.

M. TISSERAND

Demande si le dossier existe en version PDF.

M. BUCHWALDER donne la parole à **M. BUHLER**

M. BUHLER

Précise qu'il a transmis à **M. TISSERAND** les données communiquées par le Directeur des Services Techniques et que celui-ci se tient à sa disposition pour tout complément d'informations.

Informera **M. TISSERAND** si le dossier existe en format PDF.

M. TISSERAND

Répond qu'il est intéressé pour avoir des données techniques sur ce dossier.

A surtout été choqué par la phrase « d'autres éléments ont été communiqués lors du Conseil Municipal » figurant dans l'article de presse.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

<p>2 – CONVENTION COMMUNE – ASSOCIATION SOLI-CITES SOINS RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LA COMMUNE DE SELONCOURT DANS LE CADRE DES TRAVAUX REALISES AU CENTRE DE SOINS. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DCM20191211-7 DU 11 DECEMBRE 2019</p>
--

M. GAGLIARDI présente ce point.

Il rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Seloncourt a mis à la disposition de l'association Soli-cités soins, représentée par M. François SAHLER, Président, et dont le siège social est situé 8, rue de la Mairie – 25400 AUDINCOURT, un local communal situé 6 rue Arthur Motteler – 25230 SELONCOURT, afin d'y installer son antenne de proximité pour les soins infirmiers.

La Commune de Seloncourt a engagé des travaux dans le local communal occupé par l'association Soli-Cités soins. Ces travaux sont réalisés d'un commun accord suivant les demandes de l'association. Le remboursement du montant des travaux engagés, dans la limite de 100 000 € TTC, se décompose comme suit :

- 45% à la charge de la Commune ;
- 55% à la charge de l'association Soli-Cités soins.

Il est proposé d'approuver la convention établie entre la Commune de Seloncourt et l'association Soli-cités soins, relative au remboursement des frais engagés par la Commune dans le cadre des travaux réalisés au centre de soins.

La Commission Finances, réunie le 28 novembre 2019, a émis un avis favorable.

M. GAGLIARDI

Précise que les travaux se terminent et que le montant total est plus proche de 75 000€ que de 100 000€.

M. BUCHWALDER

Revient sur les modifications apportées à la délibération et à la convention présentées et votées en séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2019.

- Modification de la dénomination : association soli-cités soins et non soli-cités ;
- Modification du nom du Président : M. François SAHLER (Président de Soli-cités soins) et non M. Paul COIZET.

Les autres éléments de la convention restent inchangés.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

**3 – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITE, GENIE CIVIL D'ECLAIRAGE PUBLIC, ET DE TELECOMMUNICATION RUE VIETTE – CONVENTIONS SYDED
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DCM20150609-21 DU 09 JUIN 2015**

M. ROBERT présente ce point.

Il expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Energies du Doubs (SYDED). L'opération est située rue Viette.

Il est également proposé de réaliser sur le même périmètre les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication associés, dont la maîtrise d'ouvrage serait confiée au SYDED, conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat jointe au projet de délibération.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à 288 050 € TTC dont 163 525 € TTC à la charge de la Commune.

Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières, sont précisés dans l'annexe financière « prévisionnelle » de la convention financière jointe au projet de délibération.

Il est proposé de demander au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication, et la convention financière relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe "prévisionnelle", documents joints au projet de délibération.

M. BUCHWALDER

Précise que la délibération est présentée à nouveau car les montants des travaux à entreprendre diffèrent de quelques centaines d'euros.

Rappelle que la délibération votée le 9 juin 2015 faisait état d'un montant de 164 634 € TTC à la charge de la Commune.

M. TISSERAND

Demande si on a le métrage des travaux.

M. ROBERT

Répond par la négative. Rappelle que l'enquête a été réalisée en 2015 par le Cabinet d'études BEJ, mandaté par le SYDED et que ce sont eux qui ont les métrés.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

4 – PORTAGE FONCIER A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DOUBS BFC – ORIENTATION D'AMENAGEMENT PROGRAMMEE (OAP) DU SECTEUR RUE NEUVE

M. BUCHWALDER

Rappelle que cette délibération déposée sur table et communiquée aux membres du Conseil Municipal par voie électronique concerne la convention à passer avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) Doubs BFC pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située rue Neuve.

M. GANZER présente ce point.

Il expose au Conseil Municipal qu'il est prévu sur la Commune la réalisation de l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) du secteur « Rue Neuve » qui prévoit l'urbanisation de ce secteur sous forme de logements de type groupés ou collectifs.

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur.

Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la Commune et l'EPF.

Le projet de la Commune de Seloncourt sera approuvé prochainement par décision du conseil d'administration de l'EPF pour figurer au rang des opérations de la tranche annuelle de son programme d'intervention.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la Commune de Seloncourt ou à tout opérateur désigné par elle.

La Commission Urbanisme/Développement Economique, réunie le 25 novembre 2019, a été informée de cette opération de portage foncier.

M. GANZER

Rappelle que le Conseil Municipal a voté l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) pour le secteur de la rue Neuve qui prévoit l'urbanisation de ce secteur.

Une opportunité pour l'achat d'un terrain se présente et il est proposé de confier le portage foncier à l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Doubs.

Le projet concerné figure dans la convention opérationnelle jointe au projet de délibération.

Cette demande d'intervention consiste à acheter par l'intermédiaire de l'EPF une parcelle de terrain cadastrée AN 0230 d'une surface de 23a 93 ca, située rue Neuve.

Apporte quelques données concernant cette opération :

- La parcelle concernée fait partie du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Zone 1 AUB.
- Compatibilité avec le SCoT communautaire et le Programme Local de l'Habitat (PLH).
- Destination : logements.

Rappelle que, lors de la Commission Urbanisme/Développement Economique du 25 novembre 2019, ce point a été abordé.

Revient sur le projet de modification du PLU sur ce secteur concernant notamment l'habitat. Il était prévu la construction de logements de type groupés ou collectifs. Il sera proposé la construction de maisons individuelles.

M. BUCHWALDER

Précise que l'opération qui aura lieu sur l'ancienne propriété Boehm (21 logements sociaux collectifs) n'est pas dans l'OAP.

M. GANZER

Ajoute que les maisons individuelles pourront être mises en location.

Informe que les 23a93ca vont être acquis pour le prix de 50 000 €, que l'EPF a la capacité d'acheter mais aussi de prospecter sur l'ensemble de la zone.

La durée maximale de portage est fixée à 4 ans. Elle est renouvelable par 3 tranches de 2 ans. Elle peut être portée à 14 ans.

Les frais de portage s'élèvent à 1% pour les 4 premières années, frais qui augmentent ensuite si l'opération n'est pas menée à son terme.

La Commune s'engage, dans la convention, à reprendre ce terrain ou à traiter avec un opérateur immobilier. L'EPF peut préempter. C'est le cas pour ce terrain mis en vente.

M. TREMBLIN

Demande pourquoi la Commune ne préempte pas à la place de l'EPF.

M. BUCHWALDER

Pense que dans un délai raisonnable, le terrain sera à nouveau acquis par quelqu'un d'autre. La commune aurait pu puiser dans sa réserve foncière mais elle préfère ne pas faire l'avance de fonds. Les frais de portage paraissent raisonnables et le montage avec l'EPF évite de mettre à sec la réserve foncière.

M. GANZER

Ajoute que l'EPF va pouvoir prospecter sur les terrains environnants pour qu'ensuite, l'opération puisse se réaliser. Le terrain est, pour l'instant, enclavé et non accessible. L'opération ne pourrait pas se réaliser actuellement. C'est aussi un travail qui est délégué à l'EPF.

M. TISSERAND

S'étonne de la compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) qu'il avait pris pour une contrainte. Ajoute que, d'après ce qu'il avait compris, la Commune dépassait largement les objectifs du PLH.

M. GANZER

Répond que le PLH n'est pas une contrainte absolue pour l'instant.

Rappelle que la Commune est en manque de logements sociaux. Un courrier vient d'être adressé à la Commune par la Préfecture notifiant l'exonération d'amendes pour les années 2020-2021-2022.

En 2023, une mise à jour des données sera réalisée.

Dans les prévisions actuelles, une centaine de logements sociaux sont réalisables dans ces délais. Il en manquera encore une centaine. Il faut donc prévoir et anticiper les opérations. C'est pour cette raison qu'il est demandé à la Commune d'avoir une exigence de prospection, d'anticipation, d'achat de terrains pour mettre à la disposition d'organismes qui construiront des logements.

Pense que les maisons construites sur ces terrains seront des maisons mises en location, opération qui rentrera dans le cadre des logements sociaux.

Dans le PLH, il y a cette obligation puisque la Commune est en manque de locatifs aidés.

Le Préfet a donné une dérogation pour une durée de 3 ans. La Commune doit montrer sa volonté de persévérer dans la construction de logements sociaux et cette opération-là montre la volonté de construire à nouveau.

M. TOITOT

Demande les raisons qui motivent l'urgence d'une telle délibération présentée rapidement ce soir.

Précise que le Groupe Seloncourt Dynamique et Solidaire n'a pas eu le temps de se concerter.

Pourquoi faut-il que cette délibération soit votée aujourd'hui puisqu'il s'agirait d'un projet à long terme, que le terrain est enclavé. Ne voit pas l'urgence de cette délibération.

M. GANZER

Répond que la Commune a un délai de 2 mois pour préempter. Il a été décidé de préempter depuis un certain temps. La dernière Commission Urbanisme/Développement Economique en a été informée.

Un arrêté du Maire ne suffit pas. Un Conseil d'administration de l'EPF doit se réunir la semaine prochaine pour statuer sur les opérations 2020. Le prochain Conseil Municipal étant programmé le 25 février 2020, l'opportunité a été saisie de présenter ce soir le projet de délibération et la convention opérationnelle, documents transmis par l'EPF jeudi 23 janvier et que l'organisme réclame pour la tenue du Conseil d'Administration.

M. TOITOT

Demande qu'en est-il des terrains environnants puisque l'urbanisation de ce terrain est prévue et quelle est l'ampleur du projet dont fera partie cette parcelle.

Demande si les autres parcelles sont à vendre et si elles sont constructibles et rappelle qu'on ne pourra rien faire tant qu'on n'aura pas d'accès.

M. GANZER

Répond que l'ampleur du projet est précisée dans la fiche jointe. L'estimation globale s'élève à 220 000 €. L'estimation de la 1^{ère} tranche se monte à 50 000 €.

Dans la convention opérationnelle, l'EPF est chargé des négociations, d'acquérir les parcelles, de gérer pendant la période transitoire et ensuite de rétrocéder les biens. Après cette première opération d'acquisition, l'EPF va procéder aux négociations.

M. BEE

Demande des explications à **M. GANZER** :

« Vous dites que vous êtes en prospection pour rechercher des terrains pour construire des logements sociaux et en même temps, vous dites que ça va être des maisons individuelles. »

M. BUCHWALDER

Répond que **M. GANZER** a dit que ça pourrait être éventuellement des maisons individuelles en location.

Il y a des maisons individuelles qui font partie des logements sociaux.

M. GANZER

Revient sur l'opération menée rue du Général Leclerc avec la construction de 17 maisons rentrant dans le cadre des PSLA (Prêts Sociaux Locatifs Aidés) avec une aide de l'agglomération. Les personnes qui ont décidé d'un achat futur rembourseront sur des montants de loyer durant un certain nombre d'années. C'est du logement social. Ce type d'opérations peut se réaliser sur le secteur de la rue Neuve.

Revient sur l'objet, entre autres, de la modification n° 3 du PLU dans le secteur de la rue Neuve qui correspond à la transformation de l'habitat : construction de maisons individuelles (5 à 6 maisons) qui rentre dans le cadre du logement social aidé au lieu de la construction de collectifs.

VOTE

23 VOIX POUR (DONT 5 PROCURATIONS)

5 ABSTENTIONS (DONT 1 PROCURATION)

(MM. TOITOT, BEE, TISSERAND, Mme WERNY (+ 1 PROCURATION))

5 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET AU SERVICE LOGISTIQUE

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la réorganisation du service Logistique, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires.

La Commission Personnel, réunie le 15 janvier 2020, a émis un avis favorable.

M. BUCHWALDER

Précise que la personne concernée était contractuelle et qu'elle ne pouvait pas être recrutée en tant que stagiaire car elle n'était pas de nationalité française. Cette personne ayant obtenu sa naturalisation, il est donc proposé de stagiairiser le poste puisqu'elle peut désormais être recrutée en qualité de fonctionnaire.

Fait part d'un ajustement des heures travaillées qui passent à 21 heures hebdomadaires au lieu de 18 heures hebdomadaires dans le cadre de la redistribution des tâches, un agent d'entretien ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2020.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

6 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

La Commission Personnel, réunie le 15 janvier 2020 a émis un avis favorable.

M. BUCHWALDER

Précise que l'agent concerné est déjà en place au Service Finances par le biais du service de remplacement du Centre de Gestion. L'emploi ainsi créé (30 heures hebdomadaires) permettra de pérenniser le poste au Service Finances (mi-temps) et viendra également renforcer le Service Etat-civil, accueil.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

7 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET AU SERVICE TECHNIQUE

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pallier le départ d'un agent muté dans une autre Commune, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au Service Technique.

La Commission Personnel, réunie le 15 janvier 2020, a émis un avis favorable.

M. BUCHWALDER

Précise que l'agent recruté remplacera la personne en charge des marchés publics.

Le poste est créé car il y a un changement de grade.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

8 – PROMOTION INTERNE – CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il expose au Conseil Municipal qu'un agent de la filière culturelle a été proposé pour l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, au titre de la promotion interne.

La Commission Administrative Paritaire du 26 novembre 2019 ayant donné un avis favorable, il est proposé la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet à compter du 1^{er} février 2020.

La Commission Personnel, réunie le 15 janvier 2020, a émis un avis favorable.

M. BUCHWALDER

Ajoute qu'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques était à pourvoir sur le Département. Ce poste a été attribué par la Commission Administrative Paritaire à la personne responsable de la médiathèque.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

9 – PROMOTION INTERNE – CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il expose au Conseil Municipal qu'un agent de la filière technique a été proposé pour l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de technicien territorial, au titre de la promotion interne.

La Commission Administrative Paritaire du 26 novembre 2019 ayant donné un avis favorable, il est proposé la création d'un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} février 2020.

La Commission Personnel, réunie le 15 janvier 2020, a émis un avis favorable.

M. BUCHWALDER

Ajoute que 7 postes de technicien étaient à pourvoir sur le Département. Un poste a été attribué par la Commission Administrative Paritaire à la personne responsable du Service logistique.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

ARRETES DU MAIRE

VILLE DE SELONCOURT

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020

ARRETES MUNICIPAUX DU 29 NOVEMBRE AU 12 DECEMBRE 2019

ARR2019-11-29-182	Novembre	29	Arrêté stationnement interdit place Fischer côté gauche - Réalisation d'une fresque
ARR2019-11-29-183	Novembre	29	Arrêté travaux rue des Jardins SARL STIEFVATER pour remblai du 09 décembre 2019 pendant 25 jours
ARR2019-12-05-184	Décembre	5	Arrêté aménagement rétrécissement zone 30 rue de Dasle
ARR2019-12-05-185	Décembre	5	Arrêté permanent stationnement zone bleue rue du Château d'Eau 30 minutes
ARR2019-12-06-186	Décembre	6	Arrêté autorisation débit de boissons - Gala La Jeanne d'Arc 14 décembre 2019 - Salle polyvalente
ARR2019-12-06-187	Décembre	6	Arrêté d'urgence fuite d'eau sur canalisation rue des Bleuets VEOLIA EAU
ARR2019-12-10-188	Décembre	10	Arrêté travaux d'élagage et d'abattage par ONF pendant 2 semaines au parcours sportif sous les Chênes
ARR2019-12-19-189	Décembre	12	Arrêté autorisation débit de boissons - Tournoi open annuel Tennis Club du 02 au 26 janvier 2020

ARRETES MUNICIPAUX DU 14 JANVIER AU 20 JANVIER 2020

ARR2020-01-14-01	Janvier	14	Arrêté autorisation débit de boissons - Soirée cabaret Voce d'Italia 8 février 2020 - Salle polyvalente
ARR2020-01-16-02	Janvier	16	Arrêté de travaux TP COURTOT rue du Château d'Eau
ARR2020-01-17-03	Janvier	17	Arrêté autorisation débit de boissons - Championnat d'hiver de tir à l'arc Jeanne d'Arc 15 et 16 février 2020 - COSEC
ARR2020-01-17-04	Janvier	17	Arrêté autorisation débit de boissons - Vide grenier Comité Jumelage Seloncourt - Villongo 23 février 2020 - Salle polyvalente
ARR2020-01-17-05	Janvier	17	Arrêté de travaux ETS STIEFVATER rue des Acacias pour 35 jours
ARR2020-01-20-06	Janvier	20	Arrêté implantation zone 30 et écluses rue de Vandoncourt - Remplace ARR 2019-11-20-175
ARR2020-01-20-07	Janvier	20	Arrêté implantation zone 30 et écluses rue de Dasle - Remplace ARR 2019-12-05-184

M. BUCHWALDER informe l'assemblée de la date du prochain Conseil Municipal qui se tiendra mardi 25 février 2020 à 18H30.

Fin de séance à 19H04.

Le Secrétaire de Séance

Michel GANZER